

REGLEMENT DU TRAIL DES VAUTOURS 2021

Le présent règlement comporte un **supplément spécial COVID 19** qui fait l'objet d'un document annexe à lire et à respecter de la même manière que le présent règlement. Les principales mesures sont reprises ci-dessous.

Art 1 – Organisateur :

Urtxintxak Hasparren Athlétisme,

64240 HASAPARREN

Email : uha64240@gmail.com

Site Web : page facebook : UrtxintxakHasparrenAthletisme

Art 2 – L'épreuve :

Le trail des vautours édition 2021 : épreuve pédestre de 16 km (dénivelé d'environ 417 m) ouverte aux femmes et hommes juniors, espoirs, séniors, vétérans, licencié.e.s auprès de la Fédération Française d'Athlétisme ou non.

Inscriptions limitées à 250 participant.e.s.

Art 3 – Conditions d'inscription :

Les inscriptions se feront uniquement sur présentation d'une licence sportive en cours de validité ou d'une copie certifiée conforme d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription. Aucun autre document ne sera accepté. Tout.e concurrent.e ayant remis une copie devra être à même de présenter l'original à la demande des autorités compétentes.

Art 4 – Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera dans le respect des règles sanitaires légales, du 6 au 10 juillet (inclus), de 10h00 à 19h00, au magasin Foulées de Bayonne, situé au 85 Avenue de la Légion Tchèque.

Il n'y aura pas de retrait de dossard le jour de la course.

Art 5 – Horaire de départ et parcours :

Le départ sera donné à 9h30 devant l'auberge Etxeberria, située près du fronton d'Elizaberri.

L'arrivée se fera également devant l'auberge Etxeberria, située près du fronton d'Elizaberri.

Le parcours de la course empruntant des chemins privés, il sera uniquement accessible et réalisable le jour de la course.

Art 6 – Sécurité et assistance :

Les participant.e.s au trail devront suivre les parcours balisés et fléchés. Des signaleurs et signaleuses assisteront les concurrent.e.s. Des postes de ravitaillement et de sécurité seront installés le long du parcours. Le contrôle à tous les points de passage, et la sécurité, sont sous l'autorité des signaleurs et signaleuses, qui pourront arrêter toute personne présentant des signes excessifs de fatigue.

Article 7 – Ravitaillements :

Deux ravitaillements sur le parcours ainsi qu'un point d'eau sont prévus pour ravitailler les participant.e.s. Il sera demandé aux participant.e.s d'utiliser leurs propres gobelets et gourdes aux postes de ravitaillement. Un gobelet réutilisable sera offert à chaque participant.e au moment du retrait du dossard. Aussi, des poubelles seront mises à disposition des participant.e.s pour jeter leurs déchets pendant la course.

Art 8 – Contrôle anti-dopage :

Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à tout moment par un.e représentant.e de la FFA selon la réglementation en vigueur.

Article 9 – Abandon :

Tout abandon doit être signalé le plus rapidement. La puce électronique doit être restituée à l'organisation.

Article 10 – Assurance :

Le club organisateur est couvert par une police d'assurance. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des participant.e.s, qui renoncent expressément à tous recours envers l'organisateur de la course.

Les licencié.e.s bénéficient des garanties accordées par les assurances associées à leur licence.

Il incombe à chaque participant.e d'avoir sa propre assurance individuelle la.le couvrant contre les risques liés à la pratique du sport et à la participation à ce genre de manifestation sportive.

Article 11 – Respect du site :

Il est interdit de polluer le site de la course en jetant des déchets (entre autres : masques de protection, bouteilles, papiers, emballages, gobelets, mégots de cigarette), sous peine de disqualification de la course. Les postes de ravitaillement seront équipés de sacs poubelle.

Il est demandé aux participant.e.s de privilégier le covoiturage pour s'acheminer sur le site de la course.

Article 12 – Remboursement :

Aucune demande d'annulation et de remboursement ne sera prise en compte, hormis suite à l'annulation de la course en raison des mesures sanitaires légales. Dans ce dernier cas, le montant du dossard seul sera remboursé (les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés).

Article 13 – Classements et récompenses :

Classements scratch F et H et par catégorie (pas de cumul), selon réglementation FFA en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2019 prenant en compte notamment les classements masters de M0 à M10. Les 3 premières et premiers aux scratches de chaque catégorie recevront une récompense.

Article 14 – Droit à l'image :

Les participant.e.s autorisent l'organisateur de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles iels peuvent apparaître, prises à l'occasion de la course, sur tous supports y compris promotionnels et publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 15 – Annulation de l'épreuve :

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours de l'épreuve, les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis, voire d'annuler une épreuve ou annuler la manifestation pour tous motifs qui mettraient la vie des participant.e.s en danger, ainsi qu'en cas de force majeure. Dans ce cas, l'organisateur remboursera les dossards sur demande des participant.e.s, à hauteur du montant de la course sans toutefois prendre en compte les frais générés par la gestion sur internet.

Article 16 – Tarif de la course :

L'achat du dossard est fixé à 12 euros (hors frais d'inscription).

Article 17 – Acceptation du règlement et du supplément Covid-19 :

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement et du supplément spécial Covid-19.